

→ Les Parents et l'École

Sommaire

- **Historique**
 - Une école qui s'est construite sans les parents
 - L'entrée des parents à l'école
- **La coéducation, une relation à construire**
 - Définir la coéducation
 - Les bénéfices de la coéducation
- **Mettre en œuvre la coéducation**
 - Des évolutions appuyées par des textes
 - De l'école au territoire éducatif
- **L'exemple des espaces parents**
 - Définition
 - Conditions de mise en place
 - Pilotage et organisation
 - Dans l'académie d'Orléans-Tours
- **Des outils et des ressources au service de la coéducation**
 - Le programme de l'Onisep : L'Onisep et l'accompagnement des familles
 - La mallette des parents
 - Guides méthodologiques sur la coéducation
- **Bibliographie et repères**
 - Ouvrages, articles, rapports
 - Textes officiels
 - Ressources

La loi d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 a apporté une évolution significative dans la relation entre l'école et les parents. Elle pose la coéducation au cœur de l'action éducative.

L'Onisep, opérateur public du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, a développé un programme d'actions à destination des parents et a choisi de consacrer un numéro spécial à la relation entre l'école et les parents.

Cette lettre aborde la dimension socio-historique de cette relation et définit le principe de coéducation et les conditions de sa mise en œuvre. Elle présente la généralisation des espaces Parents et les ressources et services utiles à la coéducation.

Historique

Les relations entre l'école et les parents vont évoluer à travers l'histoire de l'école et son institutionnalisation.

■ Une école qui s'est construite sans les parents

L'idée que l'école se construit avec les parents est assez récente. L'école et les familles ont longtemps été deux univers bien distincts. La raison est liée à l'histoire de l'école en France plébiscitant un État éducateur dont l'objectif est de transmettre des valeurs universelles et d'effacer les particularismes. C'est d'ailleurs dans cette optique que s'inscrit la conception de l'école de Jules Ferry avec une volonté politique et citoyenne de créer à travers l'enseignement primaire, une république "une, fraternelle et indivisible", favorisant l'intégration des citoyens par l'apprentissage de règles communes.

Pour les premiers apprentissages et l'école primaire en particulier, l'école entendait limiter les interférences pour mener à bien son objectif d'instruction publique, libérant ainsi les enfants des dogmes familiaux et religieux.

La massification du système scolaire va marquer un tournant majeur dans l'évolution des rapports entre l'école et les parents. De grandes réformes vont être conduites pour démocratiser l'enseignement :

■ L'ordonnance du 6 janvier 1959 (Berthoin) fixe l'âge de la scolarité obligatoire à 16 ans et décloisonne les niveaux d'enseignement avec une unification des filières sur le niveau collège (le collège d'enseignement général d'une part et le collège d'enseignement technique d'autre part).

■ Puis la réforme Haby en 1975 prolonge cette unification en instaurant le collège unique. Toute une génération est scolarisée. L'école s'ouvre sur la société dans un contexte où le modèle éducatif entre les parents et les enfants change (écoute, protection, discussion, épanouissement de l'enfant...).

■ Dans les années 1980 s'ajoute l'ambition d'amener 80 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat. Pour l'institution, il n'est plus question d'extraire et de former une élite mais de transmettre un savoir commun qui permet l'égalité des chances et d'amener aux diplômés le plus grand nombre d'élèves.

L'apparition d'un chômage de longue durée va également briser l'équilibre sur lequel reposait le système éducatif. Le capital scolaire apparaît pour les

parents comme le meilleur rempart contre le chômage. Parallèlement la méfiance s'installe, les parents s'inquiètent de l'inégalité que peut produire le système et du rôle de l'école (diplôme, qualification) sur le devenir de leurs enfants.

Cette redéfinition des objectifs de l'école, les changements sociologiques et comportementaux vont modifier profondément les relations entre l'école et les parents.

■ L'entrée des parents à l'école

Les formes d'intervention des parents d'élèves dans les établissements scolaires sont à relier avec l'évolution des idées et des comportements dans la société (Gombert, 2008). Initiées par les organisations laïques et les associations de parents d'élèves, les premières actions font office de résistance, plébiscitant la participation des parents à l'organisation et à la vie des établissements scolaires et également à la définition des politiques éducatives. Quelques textes traduisent l'évolution de ces rapports, en particulier dans les établissements du secondaire.

■ Dès 1932, paraît la première circulaire de participation des parents dans les établissements secondaires.

■ En 1942, les parents peuvent participer aux décisions concernant l'organisation des établissements.

■ Il faut attendre mai 1968 et la montée en puissance du thème de la participation pour qu'un décret du **8 novembre 1968** permette aux représentants des parents d'élèves d'être élus aux conseils d'administration et de participer aux conseils de classe.

■ **La loi du 11 juillet 1975** dite loi Haby stipule "la communauté scolaire inclut le personnel, les parents et les élèves". Cette loi insiste sur le droit, pour les parents, d'être informés sur l'orientation de leur enfant, à savoir la nature des cours suivis et le "type de carrière auquel ils mènent". Elle précise également que "les familles sont associées à l'accomplissement des missions dont l'école a la charge aux divers niveaux de formation".

La participation des parents s'étend également au premier degré avec la création des comités de parents puis en 1977, ont lieu les premières élections des parents d'élèves aux conseils des écoles maternelles et élémentaires.

■ **La loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989** expose dans son article 11 les principes généraux : "Les parents d'élèves sont membres de la

communauté éducative. Leur participation à la vie scolaire et le dialogue avec les enseignants et les autres personnels sont assurés dans chaque école et dans chaque établissement."

■ **La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005** fait obligation d'associer étroitement les parents des élèves handicapés à toutes les étapes de la définition du projet personnalisé de scolarisation.

■ **La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005** prolonge le rôle des parents, membres de la communauté éducative, en les associant au service public de l'éducation.

■ **La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013** insiste sur un nécessaire renforcement des liens entre l'école et les parents. Elle inscrit la promotion de la coéducation comme un des leviers essentiels de la refondation du système scolaire. Cette coéducation doit se concrétiser par une participation accrue des parents à l'action éducative dans l'intérêt de la réussite de tous les enfants.

Enfin, un décret paru en 2016 crée le statut de parent délégué.

Les parents sont entrés dans l'école par la voie de la représentation. La loi de 1989 a marqué un tournant dans la conception des relations entre l'école et les familles, entre les enseignants, les équipes éducatives et de direction et les parents. L'enjeu est de travailler en lien avec tous les parents sans oublier les plus éloignés de l'école afin d'œuvrer à la réussite de tous les élèves. Ce concept de coopération entre les équipes éducatives et les parents prend forme sous le nom de **coéducation**.

Parent vs Famille

Dans ce dossier, le terme parents est majoritairement utilisé pour désigner la relation École/Parents.

→ Famille recouvre une appellation plus large, un groupe social dont la composition va au-delà des parents. Elle peut également se définir comme une institution.

→ Parent définit l'individu, l'éducateur direct ou premier de l'enfant, le responsable légal au sens juridique.

■ La coéducation, une relation à construire

La place des parents à l'école est désormais reconnue. Cependant, cette reconnaissance officielle n'est pas suffisante. Il s'agit de nouer des rapports positifs avec l'école. C'est l'objectif inscrit dans la loi du 8 juillet 2013 qui met au centre des relations entre les parents et l'école, la coéducation.

■ Définir la coéducation

À l'école le terme coéducation a longtemps été utilisé pour la maternelle, en particulier en lien avec la petite enfance. À ce stade, enseignants et parents partagent l'éducation des enfants, la coéducation est donc une nécessité (orientations du MEN, 2002 & 2006). Le principe de coéducation introduit par les récentes dispositions réglementaires s'appuie sur un partage de la responsabilité éducative comme "pierre angulaire du nouveau partenariat entre l'école et les parents" (Corre, 2014).

→ Le concept de coéducation

La coéducation évoque la participation des parents, aux côtés des professionnels, à l'éducation des enfants. Cela signifie qu'il y a des liens à faire entre l'éducation familiale et les éducations institutionnelles (crèche, maternelle, l'école en général).

Aujourd'hui, la coéducation est mise en avant pour penser un nouveau modèle de relations à construire dans le milieu scolaire. Elle repose sur une reconnaissance des savoirs de part et d'autre et l'acceptation d'un principe d'ouverture.

Il s'agit donc de mettre en commun, de reconnaître les compétences et les complémentarités de chacun et d'être dans un processus de recherche des modalités d'une relation de confiance mutuelle.

Cette reconnaissance consiste à rendre visibles et possibles ces relations de coéducation. Cela peut s'établir à travers des dispositifs de partenariat permettant de se faire rencontrer les différents éducateurs (parents et professionnels). Ce partenariat doit s'inscrire dans l'action ordinaire et régulière des établissements (Corre, 2014).

→ Les principes de la coéducation (extrait du guide à destination des chefs d'établissement)

Principe de parité d'estime

Le contact et la communication doivent se fonder sur le respect. Chacun est estimable et pour connaître l'autre, il faut reconnaître la spécificité et la légitimité de chacun.

Principe de la coopération

La coopération signifie faire œuvre commune. Cela suppose de prendre en considération les parents, de les associer à la scolarisation de leurs enfants,

de valoriser leurs apports afin d'asseoir leur légitimité au sein de l'école.

Principe d'explicitation

Impliquer les parents comme partenaires, c'est leur permettre de prendre connaissance de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement scolaire, du déroulement de la scolarité de leurs enfants, d'en saisir les enjeux, les étapes, les exigences et les possibilités d'accompagnement.

■ Les bénéfices de la coéducation

La coéducation part du principe que tous les parents peuvent agir pour la réussite de leurs enfants. Pour être abouties et apporter des bénéfices en termes de résultats et de climat scolaire ainsi qu'en termes d'égalité des chances, toutes les actions à visée coéducative impliquent d'être attentifs à l'univers social et aux problématiques rencontrées par les parents.

→ La réussite de tous les élèves

Les études conduites par l'OCDE montrent que le développement de coopérations avec les parents se traduit par une plus grande implication des parents dans la scolarité de leurs enfants avec pour conséquences de meilleurs résultats dans les performances scolaires et des attitudes plus positives à l'égard de l'école.

De fait, une confiance mutuelle est un facteur de sérénité pour tous, qui permet aux jeunes d'être davantage disponibles à leurs apprentissages. A contrario, les injonctions contradictoires et les rela-

tions de défiance sont des facteurs de conflits qui nuisent au climat scolaire et impactent la progression des élèves.

En plus de poser les bases d'une relation propice aux apprentissages, mener une politique de coéducation en institutionnalisant et généralisant des pratiques existantes en termes d'accueil, d'information et de dialogue, permet de réduire les inégalités entre des parents privilégiés qui partagent un capital culturel avec les enseignants et des parents qui se sentent éloignés de l'école.

→ Etre attentifs à l'univers social des parents

Les relations qu'entretient l'école avec les parents témoignent parfois de tension et d'incompréhension. On peut extraire d'études menées sur le sujet les constats suivants :

■ Les parents des milieux populaires ont plus de difficultés à préparer leurs enfants à l'univers scolaire et à se sentir légitimes.

■ Pour les parents allophones ou nouvellement arrivés en France, il est difficile d'assurer le suivi de la scolarité de leurs enfants.

■ Les parents dénoncent le manque de lisibilité du système éducatif et sont en demande croissante d'informations sur la vie dans l'établissement, l'orientation, ce qu'apprennent les enfants, etc.

■ Chez les parents éloignés de l'école, prédomine un sentiment d'incompétence, ils n'en comprennent ni la langue, ni les codes scolaires.

■ L'écart avec les parents se creuse particulièrement entre le CM2 et la 6^e.

Ainsi, la coéducation apparaît comme un levier essentiel pour développer et adapter des actions visant à prendre en compte la sociologie des familles par une démarche compréhensive.

→ Parents/école, vers des relations d'estime réciproque

Ces deux dernières décennies en particulier, un climat de défiance entre l'école et les familles, entre les enseignants et les parents s'est installé. Ce phénomène a pris de l'ampleur dans le contexte politique des années 90.

Des relations marquées par une double défiance :

■ Méfiance des parents vis-à-vis de l'école, ressentie d'un jugement scolaire, sentiment d'être un intrus.

■ Méfiance des enseignants face aux attentes ou interventions des parents qui peuvent être vécues comme une atteinte à leur liberté pédagogique, ou

encore une remise en question de leurs compétences.

Dans l'ouvrage, "L'école et les parents : la grande explication", P. Meirieu écrivait : "Chacun pense que l'autre poursuit ses propres intérêts. On ne voit plus clairement d'intérêt commun. [] La crise est bien là : entre l'école et les familles, le contrat de confiance est rompu".

Les enseignants déplorent des comportements stratégiques et consuméristes chez les parents. Les parents, quant à eux, développent ressentiments et suspicion à leur égard mettant parfois en doute leurs capacités à enseigner.

La coéducation constitue un moyen de lever ce type de rapports pour évoluer vers des relations d'estime et de réciprocité.

Les parents éloignés de l'École

- Les parents qui éprouvent des difficultés pour comprendre l'organisation scolaire, ses procédures, son vocabulaire, ses contenus.
- Les parents en situation de pauvreté si l'on se réfère à la définition de l'observatoire des inégalités.
- Les parents allophones.

Mettre en œuvre la coéducation

Mettre en œuvre la coéducation c'est, ne plus séparer l'école et les autres intervenants de l'éducation, structures et institutions éducatives : parents, familles, associations complémentaires de l'école, d'aide à la parentalité, etc. Il s'agit d'éduquer avec, dans et autour (Rayna & Rubio, 2015).

■ Des évolutions appuyées par des textes

La coéducation doit être définie par un cadre structurant qui permette un équilibre des relations entre les parents et l'École au sein de laquelle la place de chacun est reconnue et délimitée.

→ Reconnaissance des parents

Les parents d'élèves, en tant que parents assurent leur rôle éducatif. Ils sont membres de la communauté éducative, leur place dans l'école est reconnue et légitime. Elle est inscrite dans le code de l'éducation.

■ Un droit d'information et d'expression

Le droit d'information permet aux parents d'élèves d'être régulièrement informés des résultats scolaires et du comportement de leur enfant.

■ Un droit de participation

Le droit de participation permet aux parents d'élèves de s'impliquer dans la vie de l'école ou de l'établissement. Par l'intermédiaire de leurs représentants, élus une fois par an, ils sont conviés à participer à différentes instances de la vie de l'école : conseils d'école, conseils de classe et conseils d'administration.

■ **Des droits inscrits dans le code de l'éducation,**
 - **Article L111-1 :** "Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale. Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative".

- **Article L111-4 :** "Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Leur participation à la vie scolaire et le dialogue avec les enseignants et les autres personnels sont assurés dans chaque

école et dans chaque établissement. Les parents d'élèves participent, par leurs représentants aux conseils d'école, aux conseils d'administration des établissements scolaires et aux conseils de classe".

- **Article L 313-2 :** "Des relations d'information mutuelle sont établies entre les enseignants et chacune des familles des élèves, au moins jusqu'à la majorité de ces derniers. Elles ont notamment pour objet de permettre à chaque famille ou, s'il est majeur, à chaque élève d'avoir connaissance des éléments d'appréciation concernant celui-ci."

→ La professionnalisation des enseignants à la communication avec les parents

Une des conditions de mise en œuvre de la coéducation est de préparer les enseignants à développer des relations avec les parents et les former aux différentes modalités de communication et de coopération à mettre en œuvre. Ainsi, "Savoir coopérer avec les parents" est désormais une compétence professionnelle clé du référentiel de compétences des enseignants.

L'arrêté du 1^{er} juillet 2013 définit 14 compétences communes à tous les enseignants et personnels d'éducation. La compétence 12, "**Coopérer avec les parents d'élèves**", vise à :

⇒ Œuvrer à la construction d'une relation de confiance avec les parents.

⇒ Analyser avec les parents les progrès et le parcours de leur enfant en vue d'identifier ses capacités,

de repérer ses difficultés.

⇒ Coopérer avec les parents pour aider l'élève dans l'élaboration et la conduite de son projet personnel, voire de son projet professionnel.

⇒ Entretenir un dialogue constructif avec les représentants des parents d'élèves.

Les enseignants peuvent s'appuyer sur les autres professionnels de l'établissement. Les CPE, les psychologues de l'éducation nationale et les personnels médico-sociaux ont, par leurs missions, des liens directs avec les familles ; ils ont développé les gestes et habitus professionnels nécessaires à la coopération avec les parents. Ils constituent, pour les enseignants, des personnes ressources pour leur permettre de mieux appréhender ces relations.

Les droits, rôles et obligations de chacun se trouvent réaffirmés dans le règlement intérieur et dans la charte de la laïcité. Le règlement intérieur est un support de référence, précisant la place, les droits et obligations de chacun (élèves, personnels, parents) permettant une répartition précise des rôles pour une coopération efficace et respectueuse des missions de tous les acteurs.

R451-11 du code de l'Éducation : "Les droits et obligations des élèves et les règles de participation des membres de la communauté éducative sont définis, en concertation avec les organes consultatifs de l'établissement, par le règlement intérieur de cet établissement".

→ Le choix donné aux parents dans la décision d'orientation au collège

L'expérimentation du choix donné aux parents dans la décision d'orientation au collège est mentionnée dans la loi du 8 juillet 2013. L'article 48 définit, dans le domaine de l'orientation scolaire, un nouveau cadre de relations entre les parents et les enseignants qui s'inscrit dans une démarche coéducative.

Il s'agit d'aller au-delà du dialogue habituel institutionnalisé dans la procédure d'orientation et de développer un travail conjoint entre les parents et les équipes éducatives dans le cadre de l'orientation scolaire. Ce travail conjoint autour d'un objectif commun exige la mise en œuvre d'un cadre d'échanges favorisant la venue des parents au collège, notamment les parents les plus éloignés de l'école.

Permettre aux parents de choisir la voie d'orientation de leur enfant ne doit pas s'inscrire dans un discours de prescription ou intentionnel, il doit offrir une possibilité d'impliquer davantage les parents et leur donner une place. L'enseignant/e doit accompagner et expliquer.

Différents effets sont attendus de cette expérimentation :

⇒ une meilleure reconnaissance de la place des parents et du principe de coéducation dans le domaine de l'orientation ;

⇒ une meilleure implication des parents dans l'appropriation du parcours scolaire de leur enfant ;

⇒ une revalorisation de la voie professionnelle dès lors qu'elle serait davantage choisie et non subie ;

⇒ une évolution des pratiques d'évaluation, notamment la prise en compte des compétences autres que strictement scolaires dans la construction du parcours d'orientation ;

⇒ une évolution du pilotage pédagogique de l'orientation par le chef ou la cheffe d'établissement

Références :

- Article 48 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013.

- Décret n° 2014-6 du 7 janvier 2014 portant expérimentation d'une procédure d'orientation des élèves dérogeant à l'article L. 331-8 du code de l'éducation.

- Rapport de l'inspection générale, "Suivi de l'expérimentation du choix, donné à la famille dans la décision d'orientation au collège", 2015.

→ Le statut de parent délégué

Les associations de parents d'élèves sont présentes, de longue date, aux côtés de l'école. Elles ont historiquement participé à la construction des relations entre l'école et les parents. Elles sont les porte-paroles des parents d'élèves. Leur mission est de défendre les intérêts moraux et matériels de tous les parents et de veiller au bien-être des enfants. Elles organisent des formations et accompagnent les parents élus dans les instances de l'école ou de l'établissement scolaire.

Dans chaque école, collège et lycée, des parents sont élus chaque année pour être des représentants de parents d'élèves. Ils aident les parents à être mieux informés, à s'exprimer et à participer à la vie des établissements scolaires.

Les représentants de parents d'élèves sont présents et interviennent dans diverses instances de l'Éducation nationale, à un niveau national, académique, régional ou local (conseil supérieur de l'éducation, conseils d'administration, conseils de classe etc.).

Un décret publié le 23 novembre 2016 crée le statut de parent délégué. Il reconnaît l'engagement des parents élus et prévoit une indemnisation et un congé de représentation pour les parents siégeant dans les conseils (national, académique, départemental). Enfin l'exercice de leur mission de représentant peut désormais donner lieu à une validation de compétences dans le cadre de la VAE (validation des acquis de l'expérience).

→ La généralisation d'un/e référent/e académique parents d'élèves

Depuis 2010 un/e référent/e parents est nommé/e dans toutes les académies. Son rôle est d'impulser une politique et un pilotage académiques favorisant la mise en œuvre de la coéducation. C'est l'interlocuteur privilégié et clairement identifié pour l'ensemble des partenaires (réseau des établissements scolaires, corps d'inspection, services et délégations académiques, associations de parents d'élèves, structures d'aide à la parentalité, réseau associatif, partenaires publics, etc.).

La circulaire du 15 juillet 2010 détaille dans son annexe 2, les missions du ou de la référent/e aca-

démique parents d'élèves, il ou elle doit :

- Impulser la politique académique de développement de la participation des parents et des représentants de parents à la vie à l'école et des établissements.
- Coordonner et mettre en place les dispositifs d'accompagnement de la "mallette des parents" au sein de l'académie.
- Veiller à la cohérence et à la complémentarité des dispositifs de soutien à la parentalité y compris partenariaux.

■ De l'école au territoire éducatif

Inscrire les rapports entre l'école et les parents dans la coéducation suppose de construire de nouveaux territoires éducatifs. Les relations qu'entretiennent les établissements avec leur environnement, les territoires sur lesquels ils sont implantés permettent de déterminer un nouvel espace éducatif.

Ouvrir l'école et faire venir à l'école, développer le travail par projet avec les collectivités, construire des partenariats avec les associations complémentaires de l'école pour un territoire apprenant, développer des actions d'accompagnement à la parentalité à partir d'un diagnostic partagé, autant d'actions visant à créer des alliances entre acteurs publics et associatifs au service de la réussite éducative.

→ L'engagement des collectivités dans les politiques coéducatives

Les collectivités ont une responsabilité et un rôle dans les politiques éducatives. Ainsi, les communes, les départements et les régions exercent une action commune avec l'État, dans une action interministérielle impliquant les politiques de la ville, de la famille, de lutte contre l'exclusion et les discriminations, de l'emploi, etc.

Différents programmes ou projets associant les collectivités et le ministère de l'Éducation nationale sont mis en œuvre. Ils ont pour objectifs de structurer et de renforcer une action éducative conjointe. Par exemple, le programme de réussite éducative (PRE) et le projet éducatif territorial (PEDT) élaborés par les communes permettent de guider et de définir l'action de différents partenaires dans le champ de l'éducation. De même, lutter contre le décrochage scolaire implique l'intervention de multiples partenaires nécessitant la mise en place d'alliances éducatives.

■ Le programme de réussite éducative (PRE)

Introduit par l'article 128 de la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, le PRE pilote l'action du volet éducatif des contrats Ville des territoires prioritaires de la politique de la ville. Il s'appuie sur des partenaires associatifs, les services compétents des collectivités locales et territoriales, les structures éducatives et sociales (CAF, CCAS...) et l'Éducation nationale pour définir des protocoles de travail interinstitutionnels.

Le PRE a pour but la prise en charge individualisée d'enfants et adolescents (2 à 16 ans) dont les difficultés ont été préalablement repérées, le plus souvent dans le milieu scolaire, selon une approche globale des problèmes (facteurs de santé, psychologiques, familiaux, socio-économiques et environnementaux).

Le PRE permet de mettre en place un suivi, à partir d'un parcours individualisé, par une équipe pluridisciplinaire de soutien (animateurs, éducateurs, enseignants, médecins, psychologues, travailleurs sociaux, etc.). L'équipe pluridisciplinaire est l'instance de réflexion locale sur la solution individuelle à proposer à l'enfant et sa famille. Les parcours individualisés peuvent donc comprendre des actions différentes : soutien scolaire, aides aux soins, à la parentalité. Des actions d'accompagnement à la scolarité inscrites dans un contrat local d'accompagnement scolaire (CLAS) ou le financement de places d'internat peuvent être également envisagés.

■ Le projet éducatif territorial (PEDT)

Le PEDT coordonne l'accueil des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires du territoire concerné. Il répond aux besoins de prise en charge des enfants avant, pendant et après l'école. Ce temps est lié aux horaires de début et de fin de l'école, ainsi qu'à l'horaire de la pause méridienne. Le PEDT organise, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Il prévoit prioritairement, mais non exclusivement, des activités proposées pendant le temps périscolaire.

Le PEDT est un cadre partenarial élaboré à l'initiative de la commune. Il associe l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : administrations de l'État concernées (éducation nationale, sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative, culture, famille, ville...), associations, institutions culturelles et sportives, etc.

Il vise à tirer parti de toutes les ressources du territoire pour offrir des activités périscolaires et créer les synergies pour garantir une plus grande continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire et ainsi, offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent.

■ Les alliances éducatives

Le concept d'alliance éducative va au-delà de la coordination ou de la complémentarité : l'alliance suppose de définir des actions et des priorités communes à partir d'un objectif commun. Les alliances éducatives concernent l'établissement scolaire, l'élève et sa famille et des professionnels (enseignants, psychologues, éducateurs, des personnels de santé et associatifs). Elles structurent l'action de la collectivité régionale, de l'éducation nationale, d'associations, d'entreprises, etc.

Issues du plan "Tous mobilisés pour vaincre le décrochage scolaire" de novembre 2014, les alliances éducatives constituent un levier essentiel pour lutter contre le décrochage scolaire et doivent être généralisées en 2017.

Les alliances éducatives permettent une approche globale de l'élève favorisée par le travail conjoint de différents professionnels intervenants en lien avec l'élève et son environnement. Sur la base d'un diagnostic partagé de ses difficultés et des potentialités de l'élève, elles visent à apporter une ou plusieurs réponses individualisées, élaborées collectivement, aux difficultés rencontrées par le jeune en risque ou en situation de décrochage.

Les alliances éducatives ont vocation à se déployer dans les écoles, collèges et lycées des milieux urbains et ruraux. Là où il existe un programme de réussite éducative (PRE), l'alliance éducative pourra prendre appui sur celui-ci. Dans les lycées, elles ont pour support les groupes de prévention du décrochage scolaire (GPDS) qui relèvent de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS).

Les partenariats existants constituent des relais importants pour mettre en place les alliances éducatives (services sociaux et de santé des collectivités locales, la protection judiciaire de la jeunesse, des centres médico-psycho-pédagogiques, l'aide sociale à l'enfance...). De manière générale, une alliance éducative commence à l'échelle de l'établissement ou de l'école pour s'élargir aux partenaires externes.

→ Ouvrir l'école pour une entrée des parents

Pour faciliter l'entrée de tous les parents à l'école, en particulier les parents qui éprouvent des difficultés à établir des liens avec l'école, des mesures visant à ouvrir les lieux scolaires à d'autres usages et à d'autres publics sont de nature à rapprocher les deux univers. L'exemple du dispositif "Ouvrir l'école aux parents", le déploiement d'actions visant à aller à leur rencontre dans le cadre du CESC ou des initiatives de type Universités populaires de parents (UPP) ou encore Ateliers École de l'association ATD Quart Monde constituent des opportunités de rapprochement. L'école constitue ainsi pour ces parents un centre de ressources qui valorise leur action (Corre, 2014).

■ Le dispositif "Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants"

Ce dispositif est piloté conjointement par le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Ce programme a débuté en 2008 dans 10 académies sous l'appellation "Ouvrir l'École aux parents pour réussir l'intégration". Il fait l'objet d'un texte de cadrage via la circulaire publiée par le ministère de l'Éducation nationale le 18 décembre 2014.

Le dispositif "Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants" vise à favoriser l'intégration de parents primo-arrivants, en les impliquant dans le suivi de la scolarité de leurs enfants. Il leur propose des formations organisées dans les établissements scolaires portant sur :

- la maîtrise de la langue (comprendre, parler, lire et écrire en français),
- la connaissance des valeurs de la République et leur mise en œuvre dans la société française,
- la connaissance du fonctionnement et des attentes de l'École vis-à-vis des élèves et des parents.

Selon les modalités inscrites dans la circulaire du 15 octobre 2013 (Renforcer la coopération entre les parents et l'école), les parents doivent :

- être en capacité de coopérer avec l'école dans une perspective de coéducation, notamment en connaissant les rôles des différents intervenants ;
- avoir un accès effectif à leur droit d'information et d'expression ;
- être en mesure d'assurer le suivi de la scolarité de leurs enfants, par la compréhension des règles de fonctionnement des écoles et des établissements ainsi que des documents scolaires (bulletins, carnets de liaison, etc.).

Des partenariats avec des associations d'éducation populaire et d'aide aux familles favorisent les échanges entre les parents et les professionnels en privilégiant l'apprentissage réciproque (apprendre des autres et ensemble) et le pouvoir d'agir des parents. Les groupes de pairs développés par ATD Quart Monde et les universités populaires de parents valorisent les compétences des parents.

■ Les actions du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CES)

Le CESC est une instance de réflexion, d'observation et de veille qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif en matière de prévention, d'éducation à la citoyenneté et à la santé. Il est intégré au projet d'établissement et au projet d'école s'il s'agit d'un comité d'éducation à la santé et la citoyenneté inter-degré (CESCI).

Le CESC s'inscrit dans une démarche globale en lien avec différents partenaires pour développer et fédérer des actions de prévention concernant la santé et la citoyenneté dans un cadre cohérent et collectif, pouvant s'articuler avec les enseignements et les projets de l'établissement.

Le CESC est vecteur de coéducation de par ses missions et sa composition. Il doit proposer aux parents des actions leur permettant d'accompagner la scolarité de leurs enfants. Ces actions s'inscrivent nécessairement dans une démarche partenariale travaillée avec les fédérations de parents d'élèves et peuvent s'appuyer sur les dispositifs existants, par exemple le programme de réussite éducative (PRE), les alliances éducatives et le projet éducatif territorial (PEDT) pour les actions inter-degré (CESCI).

De même, il permet aux établissements d'avoir une attention particulière sur les familles en situation de grande pauvreté. En prenant appui sur les différents partenaires qui composent le CESC, celui-ci peut proposer des actions concrètes en faveur d'une alimentation suffisante et équilibrée, d'une amélioration des conditions de vie sanitaires et sociales, par exemple.

■ Les universités populaires de parents (UPP)

Il s'agit d'un mouvement parental, éducatif et citoyen, centré sur la promotion du rôle et de la place des parents. Leur déploiement repose sur des partenariats avec des établissements scolaires, la CAF, les centres sociaux, les écoles supérieures du professorat et d'éducation, la fondation de France, etc. Les UPP sont des groupes de parents, issus pour la plupart des quartiers populaires, qui mènent une recherche sur un thème lié à la parentalité avec l'aide d'un universitaire. Il s'agit de qualifier, de légitimer leur savoir pour qu'ils puissent ensuite croiser leurs réflexions avec d'autres acteurs (enseignants, travailleurs sociaux, autres parents, élus...) afin de rechercher ensemble comment améliorer la vie quotidienne des enfants et de leurs parents. Les UPP ont pour objectifs :

- de modifier le regard qu'ont les parents sur les institutions et réciproquement,
- de lutter contre un sentiment de disqualification, de valoriser la solidarité,
- de construire un savoir croisé autour de la pa-

rentalité entre parents, universitaires, institutions et politiques,

- de permettre aux parents de débattre avec d'autres acteurs, notamment l'école, au niveau local, national voire européen, et d'agir en citoyen.

■ Les actions développées par ATD Quart Monde

ATD Quart Monde est un mouvement associatif qui s'engage dans l'éducation, notamment en coordonnant le projet : "En associant les parents à l'école, tous les enfants peuvent réussir". L'objectif est de reconnaître les parents comme les premiers éducateurs, en leur permettant de réfléchir et de construire collectivement leur participation au projet de réussite éducative de leurs enfants.

ATD Quart Monde milite en faveur d'une "École de la réussite de tous". Par leurs actions, ils prennent part au débat public et formulent des propositions relatives à la coopération en classe, au dialogue entre l'école et les parents, à la création d'espaces dédiés aux parents au sein des établissements, à la formation des enseignants, etc.

→ L'éducation populaire, complémentaire de l'éducation scolaire et familiale _____

Le principe de l'éducation populaire, est de promouvoir, à côté de la famille et l'école, une éducation visant le progrès social, l'émancipation, la conscientisation, le développement d'une citoyenneté active.

Les associations d'éducation populaire interviennent, entre autre, aux côtés des familles et des jeunes. Elles participent à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques d'éducation, d'action culturelle, sportive et sociale.

Ces associations encouragent les initiatives individuelles et collectives, coordonnent des projets, certains en lien avec les familles et l'École et contribuent à renforcer l'action des parents.

On peut citer :

- La Ligue de l'enseignement coordonne et mène

des projets avec des établissements partenaires. Elle participe notamment à la lutte contre le décrochage scolaire avec les Ateliers relais.

- L'Afev (association de la fondation étudiante pour la ville) s'implique dans un accompagnement individualisé des enfants et des familles.

- Les Francas aspirent à une convergence des actions éducatives et parlent en ce sens de coéducation. Les Francas recherchent dans les actions développées la complémentarité entre les différents éducateurs, et associent tous les parents.

→ Le rôle des structures d'aide à la parentalité _____

La France a développé une politique de soutien à la parentalité pour "aider les parents à être parents". La parentalité, qui relevait essentiellement de la sphère privée, est officiellement entrée dans le domaine de l'action publique en 1999 avec la création des "réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents" (Rapport IGAS, 2013).

Le soutien à la parentalité va également impacter d'autres politiques publiques de protection maternelle et infantile, d'aide sociale à l'enfance, de la ville, de l'Éducation nationale, etc.

Il consiste à épauler les parents en les informant, en les écoutant et en "mettant à leur disposition des services et des moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif". Il s'agit de les réassurer sur leurs compétences parentales, de développer les échanges entre pairs, de mettre en œuvre des lieux favorisant la consolidation de leurs capacités éducatives par un accompagnement bienveillant, et de proposer, face aux situations difficiles ou conflictuelles, des dispositifs d'appui et de médiation.

L'importance du soutien à la parentalité a été affirmée par la création en 2011 du comité national de soutien à la parentalité. Ce comité a pour mission de favoriser la coordination des acteurs et de veiller à la structuration et à l'articulation des différents dispositifs d'appui à la parentalité, afin d'en améliorer l'efficacité et la lisibilité.

Le soutien à la parentalité recouvre un ensemble de dispositifs encadrés et gérés par différentes institutions (ministères, organismes de protection sociale) et souvent mis en œuvre par des associations.

Il rassemble six dispositifs : réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), lieux d'accueil enfants parents (LAEP), contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS), points info famille (PIF), médiation familiale, espaces de rencontre.

L'Union nationale des associations familiales (UNAF) est une institution chargée par la loi de promouvoir, défendre et représenter les intérêts de l'ensemble des familles. Elle recherche et propose des mesures adaptées au regard de la politique familiale, intégrant le soutien à la parentalité.

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité et le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents contribuent à aider les parents à développer une démarche de coéducation avec l'école.

■ Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)

Il s'agit d'actions inscrites dans le cadre d'un contrat d'accompagnement à la scolarité (CLAS). Ces actions ont lieu en dehors du temps scolaire, dans des espaces adaptés, en complémentarité avec l'école. Elles reposent sur un soutien des parents dans leur rôle éducatif et un accompagnement scolaire personnalisé de l'enfant.

Ce dispositif s'adresse aux élèves de l'école élémentaire, du collège et du lycée, sur l'ensemble d'un département.

Par des stratégies diversifiées, le CLAS vise à :

- permettre aux enfants et aux jeunes d'être accompagnés, hors l'école et en dehors du temps scolaire, par un tiers différent du parent ou de l'enseignant ;
- accompagner et soutenir les parents dans le suivi de la scolarité des enfants et faciliter leurs relations avec l'École ;
- aider les enfants et les jeunes à acquérir des méthodes et des approches facilitant l'accès au savoir ;
- élargir les centres d'intérêt des enfants et adolescents, promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville ou de l'environnement proche ;
- valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie et leur capacité de vie collective, notamment par la pratique de l'entraide et l'encouragement du tutorat entre les jeunes.

Les CLAS ont vocation à s'articuler avec d'autres dispositifs de soutien à la parentalité, notamment les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. Lorsque la situation de l'enfant l'exige, les programmes de réussite éducative (PRE) peuvent être mobilisés sur les territoires de la politique de la ville.

■ Le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)

Les REAAP créés en 1999 ont pour ambition de redonner confiance aux parents et de les aider à assurer leur rôle parental. Les actions développées s'adressent à toutes les familles dans un souci de prévenance et de réassurance des parents. Le dispositif repose sur la participation active des parents et surtout sur la reconnaissance et la valorisation de leurs compétences. Il s'agit d'apporter une écoute et un appui aux parents et non, de les "éduquer" ou les "rééduquer". Cette finalité induit une méthode particulière valorisant la libre adhésion des parents, la pédagogie par les pairs, le développement de l'échange de pratiques.

Les REAAP recouvrent divers objectifs :

- valoriser les compétences de chaque parent ;
- développer la confiance de chaque parent dans sa capacité éducative ;
- responsabiliser les parents dans la protection de leur enfant ;
- prévenir les difficultés ;
- encourager les synergies entre les associations et les administrations des services publics.

Contrairement à de nombreux autres dispositifs, les REAAP ne visent pas un segment particulier de publics. Il ne s'agit pas d'un dispositif relevant des politiques sociales ou d'insertion qui serait dédié à des publics "précaires" ou particulièrement fragiles. Il s'adresse à l'ensemble des parents, en prenant en compte la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de l'autorité parentale et de la reconnaissance des parents en tant qu'éducateurs de leur enfant.

Références :

- Guide, *La coéducation : les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents*, MENESR, 2015.

L'exemple des espaces parents

La mise en place d'espaces parents au sein des établissements est une mesure importante de la loi du 13 juillet 2013. L'article 65 prévoit dans tous les établissements d'enseignement, un espace à l'usage des parents d'élèves et de leurs délégués.

La circulaire du 15 octobre 2013 précise, "Pour construire l'École de la réussite de tous les élèves, une coopération renforcée avec les parents, particulièrement avec les parents les plus éloignés de l'institution scolaire, constitue un enjeu majeur. [...] La scolarité de leurs enfants et les relations qu'ils entretiennent avec l'École sont au cœur des préoccupations des parents. Leur participation à l'action éducative est déterminante dans la réussite des élèves, en particulier des plus fragiles."

Définition

Pour de nombreux parents, les liens avec l'école ne vont pas de soi. Leur histoire personnelle, les difficultés de compréhension, parfois la peur de ne pas être à leur place les éloignent de l'école. Le rôle de l'école est donc d'aller au-devant des parents.

Les espaces parents sont des lieux dédiés à tous les parents. L'objectif de ces espaces parents est de renforcer la présence et l'implication des parents au sein des établissements. Ce sont des espaces d'information et de communication, au sein des établissements, proposés aux parents pour les aider à mieux accompagner la scolarité de leurs enfants, et ainsi favoriser leur réussite.

Les espaces parents permettent aux parents de mieux se connaître et de partager des expériences et des préoccupations pour permettre des actions d'entraide, de conseils et d'accompagnement.

Ils sont aussi conçus pour renforcer les liens de confiance entre les parents d'élèves et tous les personnels de l'école ou de l'établissement. Ils peuvent également permettre d'échanger sur toutes les questions éducatives : mieux faire connaître et expliquer le fonctionnement de l'école ou de l'établissement.

Chaque parent peut contribuer à la création de ces espaces et à leur animation pour les faire vivre. Les parents peuvent, par exemple, organiser un forum des métiers ou des ateliers pour aider à la recherche de stage, proposer des moments conviviaux avec des rencontres interculturelles, etc. Il est important qu'une charte de bonne conduite soit réalisée en conformité avec les principes de l'école et les valeurs de la République afin qu'elle puisse être affichée dans cet espace.

Conditions de mise en place

Pour être un véritable lieu d'accueil, l'établissement doit mettre en place un travail collaboratif avec les parents et s'ouvrir sur son environnement (quartier, commune, associations...). Préalablement, il est intéressant pour le directeur ou la directrice d'école et le chef ou la cheffe d'établissement d'établir un diagnostic du contexte de l'établissement et de son environnement, afin d'identifier le type de coopération à construire avec différents partenaires.

Les espaces parents nécessitent :

- de considérer tous les parents comme des acteurs de la scolarité de leurs enfants ;

- d'inciter tous les parents à être des personnes ressources pour l'école ou l'établissement ;

- de faire participer les parents à la conception et à la mise en œuvre de projets collectifs ;

- que ces espaces parents soient ouverts aux acteurs de proximité, partenaires de l'école.

L'espace parents doit être présenté comme un lieu de partage des valeurs de la République. Chaque parent doit pouvoir y être accueilli et y trouver sa place. L'école doit rester un lieu de neutralité vis à vis de l'expression des opinions religieuses, politiques, commerciales, etc.

Pilotage et organisation

Pour réussir la mise en place et l'animation d'un espace parents au sein d'un établissement scolaire, il convient :

- d'inscrire les espaces parents dans les projets d'établissement et projets d'école ;

- d'intégrer les espaces parents dans les programmes de réussite éducative et dans les projets éducatifs territoriaux, par exemple dans le cadre de l'aide aux devoirs ;

- d'inscrire les espaces parents dans les contrats d'objectifs pour les écoles en REP ;

- de proposer des parents relais, des référents parents ;

- d'associer les collectivités : communes, départements, régions ;

- de former les enseignants.

■ Dans l'académie Orléans-Tours

→ Un espace parents à l'école Jean Macé à Châteaudun

La création de l'espace parent est née d'un constat, les parents ou une grande partie des parents d'élèves a peu de contact avec l'école. Le taux de participation aux élections est faibles, les réunions de rentrée ne font pas salle pleine...il est parfois difficile de rencontrer les familles.

L'objectif est d'aller vers une véritable coéducation, un vrai partenariat avec les familles pour la réussite scolaire. Dans un premier temps, le but était de faire venir les familles pour pouvoir communiquer, avec une compréhension mutuelle, conditions de la coéducation.

L'espace parent est un espace au sens spatial, il s'agit d'un coin de préau aménagé pour cet accueil. Une réunion y a lieu chaque lundi matin de 8h30 à 9h. Différents thèmes y sont abordés : jouer avec son enfant, l'importance des réunions de rentrée, lire ou raconter des histoires ?, le cahier de liaison,

le sommeil et l'hygiène, la télévision, les dangers d'internet, etc.

Cet espace est animé par la directrice et une enseignante en charge de l'UPE2A (Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants).



Cette action se poursuit par un cours d'aide à la parentalité organisé par le CRIA 28, une salle de classe est consacrée à ce cours le lundi matin. L'animatrice du CRIA participe également à l'espace parents et les thèmes abordés sont repris dans le cours.

Les parents fréquentant cet espace sont essentiellement ceux qui assistent aux cours du CRIA.

→ Le café des parents au collège André Malraux à Saint-Jean-de-la-Ruelle



Le dispositif *Le café des parents* invite les parents d'élèves à venir échanger autour de thématiques liées à la parentalité : l'entrée en 6^e, la violence entre pairs, l'aide aux devoirs, les rythmes de l'enfant, le décrochage scolaire, etc.

Initialement organisé uniquement au collège Malraux, ce dispositif s'est étendu avec la participation de trois écoles et de la maison de quartier. Les rencontres, qui ont lieu environ une fois par mois, se font dans chacun de ces lieux. Les parents sont prévenus via le site du collège, l'ENT, des affiches et des flyers.

Les parents présents sont accompagnés dans leurs échanges par le conseiller principal d'éducation, l'infirmier, un personnel de la maison de quartier, et par les équipes de direction. Des interlocuteurs

extérieurs peuvent également être sollicités.

Les retours des parents ayant participé à ce dispositif sont très positifs, aussi bien sur l'accueil que sur la qualité des échanges.

Cette action "Café des parents" s'intègre dans la politique globale du collège qui développe une série d'actions favorisant la relation entre l'école et les parents :

- La cheffe d'établissement rencontre chaque famille lors de l'inscription en classe de 6^e.
- Un atelier dédié à l'explication des emplois du temps et de Pronote est proposé aux parents quelques jours avant la rentrée de septembre. L'année dernière, plus de 2/3 des parents invités y ont participé.
- Lors de l'envoi des bulletins, un bilan personnalisé est transmis à chaque famille.

→ Un espace parents au lycée Grandmont à Tours

Cet espace parents est l'occasion d'offrir aux parents un lieu et un temps commun d'expression, d'échanges autour de thèmes liés à la scolarité, à l'éducation, à l'adolescence et aux relations entre l'école et les familles. L'objectif est d'évoquer des situations problématiques et de rechercher collectivement des éléments de réponse par croisements de points de vue.

Quatre rencontres sont proposées dans l'année de 20h à 21h30 au sein du lycée Grandmont. Les invitations sont communiquées via l'ENT aux parents d'élèves.

Ces rencontres sont animées par la conseillère principale d'éducation. Des intervenants internes ou externes peuvent ponctuellement être invités.

Les retours des parents ayant participé à ce dispositif sont très positifs, c'est un espace où ils peuvent parler librement, évoquer leurs difficultés, déculpabiliser, proposer des solutions, donner leur point de vue, etc.



Des outils et des ressources au service de la coéducation

L'explication et l'explicitation constituent des conditions pour mieux impliquer les parents et leur donner les moyens de participer à la vie de l'école. L'enjeu des ressources développées par le ministère de l'Éducation nationale et l'Onisep est d'améliorer la compréhension des parents, en particulier les plus éloignés de l'école, sur le fonctionnement et l'organisation du système scolaire, sur les missions et les objectifs de l'école, et ainsi de faciliter le dialogue entre les équipes éducatives et les parents. L'objectif est de rompre avec un mode de communication excluant certains parents (connivence culturelle).

■ Le programme de l'Onisep : L'Onisep et l'accompagnement des familles

L'Onisep a développé des services à destination des parents pour mieux informer voire former les parents à la connaissance de l'organisation du système scolaire, ses procédures, son fonctionnement, etc. Ces services s'inscrivent dans les différentes mesures prises par le ministère de l'Éducation nationale pour renforcer la coopération entre les parents et l'école. Ils répondent aux objectifs suivants :

→ **Explication et traduction** : informer tous les parents sans oublier les parents les plus éloignés de l'école et les parents allophones.

→ **Accessibilité** : mettre à disposition l'information là où sont les parents.

→ **Accompagnement** : outiller les parents pour les aider à suivre la scolarité de leurs enfants.

Ces ressources peuvent être présentées aux parents lors de rencontres individuelles ou collectives ou dans le cadre des espaces parents.

Elles peuvent être exploitées par les formateurs du dispositif "Ouvrir l'école aux parents".

Deux types de produits sont proposés aux parents sur l'Espace parents du site :

www.onisep.fr/Parents

■ Une série de 5 vidéos intitulée "**L'École expliquée aux parents**" : il s'agit de vidéos sous forme de films d'animation avec des commentaires et des icônes non discriminantes permettant d'intégrer tous les publics.

Ces vidéos sont traduites en neuf langues : anglais, arabe, arménien, bambara, chinois, portugais, russe, tamoul, turc.

L'objectif de ces vidéos est d'expliquer l'école aux parents et de leur présenter le système éducatif, son organisation, ses valeurs et ses missions. Elles sont également disponibles sur le site de la CAF rubrique "Vies de famille".

■ Des **modules web**, en accès libre, composés de plusieurs rubriques pour aider les parents à comprendre l'école, à trouver des réponses à leurs questions, à mieux connaître le rôle des représentants de parents d'élèves.

■ La mallette des parents

La mallette des parents, initiée en 2008, met à la disposition des équipes pédagogiques des outils et des ressources pour faciliter la communication entre les parents d'élèves et l'École. Elle contient des supports que les équipes éducatives utilisent pour animer les discussions avec les familles lors de rencontres-débats.

La mallette des parents permet aux équipes éducatives d'accompagner et de soutenir les parents, en rendant plus compréhensible le fonctionnement de l'institution scolaire et les enjeux de la scolarité de leur enfant.

Elle porte sur des moments clés du parcours scolaire des élèves : classes de CP, 6^e et 3^e.

La circulaire n° 2010-106 du 15 juillet 2010, souligne l'importance de ce dispositif en matière de coéducation et en détaille la mise en œuvre :

"L'implication des parents, premiers éducateurs de leurs enfants, est un facteur essentiel de réussite scolaire et doit, par conséquent, constituer un objectif prioritaire du système scolaire". Le dispositif la "Mallette des parents" constitue un levier permettant d'accompagner les parents dans leur rôle et de soutenir leur implication, en rendant plus compréhensibles le sens et les enjeux de la scolarité, le fonctionnement de l'institution scolaire et ses attentes vis-à-vis des parents, membres de la communauté éducative".

<http://mallettedesparents.onisep.fr>

■ Guides méthodologiques sur la coéducation

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche propose des guides méthodologiques sur la coéducation. Ces guides sont destinés aux équipes éducatives et aux personnels d'encadrement. Dans cette collection, plusieurs thématiques sont disponibles sur le site

éduscol : Accompagner le développement des espaces parents dans les établissements d'enseignement scolaire ; Faire vivre l'espace parents à l'école, au collège, au lycée ; Les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.

<http://eduscol.education.fr>

Bibliographie et repères

Ouvrages, articles, rapports

- . Dalsheimer Van Der Tol Nadine, Mura Fabrice. Les parents et l'école en France et en Europe. Éducation et Formations n° 80, Décembre 2011 - pp.79-94.
 - . Dubet François. Écoles, familles : le malentendu, Textuel, 1997.
 - . Feyfant Annie. Co-éducation : Quelle place pour les parents ? Institut français de l'éducation (IFÉ) - Lettre n° 98, Janvier 2015.
 - . Feyfant Annie et Rey Olivier. Les parents et l'école. Lettre d'information de la cellule veille scientifique et technologique n° 22, 2006.
 - . Fotinos Georges. Face à face entre confiance et méfiance : lycée-collège et parents d'élèves : une enquête quantitative auprès des directeurs d'école maternelle et élémentaire, 2014 - Noisiel - Casden.
 - . Fotinos Georges. L'état des relations école-parents. Entre méfiance, déviance et bienveillance : une enquête quantitative auprès des personnels de direction des Lycées et Collèges, 2014 - Noisiel : CASDEN.
 - . Gombert Philippe - Les associations de parents d'élèves en France : approche socio-historique et mutations idéologiques. Revue française de pédagogie n° 162, Janvier-mars 2008.
 - . Humann Patricia, Broutechoux Geneviève. Être parent immigré en France - Quelle relation avec l'École pour les parents venus de l'étranger ? Étude qualitative n° 11 - UNAF (Union nationale des associations familiales), 2015.
 - . Maubant Philippe et Leclerc Claude. Le partenariat famille-école à la recherche de l'improbable partenariat famille-école, origines d'un malentendu. In Pithon Gérard, Asdih Carole et Larrivée Serge (dir). Construire une communauté éducative, un partenariat famille-école-association, 2008.
 - . Meirieu Philippe - L'école et les parents : la grande explication - Éditeur Pocket, 2001.
 - . Perier Pierre - "Tisser des liens pour apprendre", recueil collectif sous la direction de Gérard Toupiol - Éditions RETZ, 2007.
 - . Rayna Sylvie, Rubio Nicole, Scheu Henriette. Parents-professionnels : la coéducation en question. Collection Enfance et Parentalité - Édition Eres, 2010.
-
- . Rapport La place et le rôle des parents dans l'école, IGEN, 2006.
 - . Rapport Agir contre le décrochage scolaire : alliance éducative et approche pédagogique repensée, IGEN, 2013.
 - . Rapport Évaluation de la politique de soutien à la parentalité. IGAS, 2013.
 - . Rapport d'information sur les relations entre l'école et les parents, Corre, Assemblée nationale, 2014.
 - . Rapport Relations enseignants-élèves : quelle incidence sur le bien-être des élèves à l'école ?, OCDE, 2015.

Textes officiels

- . Loi n° 75-620 relative à l'éducation du 11 juillet 1975.
- . Loi d'orientation n° 89-486 sur l'éducation du 10 juillet 1989.
- . Loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005.
- . Loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et les chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005.
- . Loi n° 2005-380 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École du 23 avril 2005.
- . Loi n° 2006-396 pour l'égalité des chances du 31 mars 2006.
- . Loi n° 2013-595 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013.
- . Ordonnance n° 59-45 portant prolongation de la scolarité obligatoire du 6 janvier 1959.
- . Décret n° 2006-935 relatif aux parents d'élèves, aux associations de parents et aux représentants des parents d'élèves du 28 juillet 2006.
- . Décret n° 2016-1574 relatif aux représentants des parents d'élèves siégeant dans les conseils départementaux, régionaux, académiques et nationaux du 23 novembre 2016.
- . Arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation : missions d'éducation et d'instruction.
- . Circulaire n° 99-153 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents du 9 mars 1999.
- . Circulaire n° 2001-078 relative à l'intervention des associations de parents d'élèves dans les établissements scolaires du 3 mai 2001.
- . Circulaire n° 2006-137 relative au rôle et la place des parents à l'école du 25 août 2006.

■ Textes officiels (suite)

- . Circulaire n° 2007-004 relative à la définition et mise en œuvre du volet éducatif des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) du 11 décembre 2006.
- . Circulaire n° 2010-106 relative à l'extension du dispositif "la Mallette des parents" et aux référents académiques parents d'élèves du 15 juillet 2010.
- . Circulaire n° 2013-142 relative aux relations École-parents. Renforcer la coopération entre les parents et l'école dans les territoires du 15 octobre 2013.
- . Circulaire n° 2014-165 relative au dispositif "Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants" du 14 novembre 2014.

■ Ressources

- . **Ressources du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**
<http://eduscol.education.fr/cid100930/espaces-parents.html>
<http://www.education.gouv.fr/cid2659/les-parents-eleves.html>
 Coéducation Guide méthodologique à destination des chefs d'établissement.
 Guide de déploiement des alliances éducatives "Tous mobilisés pour vaincre le décrochage Scolaire", 2017.
- . **Ressources Canopé**
 Fraternité et coéducation.
<https://www.reseau-canope.fr/notice/fraternite-et-coeducation.html>
- . Comment aider nos enfants à réussir ? L'affaire de tous.
<https://www.reseau-canope.fr/comment-aider-nos-enfants-a-reussir-laffaire-de-tous/introduction.html>
- . **Ressources Onisep**
 Site Onisep Espace Parents.
<http://www.onisep.fr/Parents>
- . Site Mallette des parents.
<http://mallettedesparents.onisep.fr/>
- . **Divers**
 Conférence en ligne d'Antoine Prost. - Les familles et l'école : histoire d'une mésentente. Forum 2006-Éditions Retz.
<http://www.editions-retz.com/forum-2006.html>
 Application e-parents.
<http://www.education.gouv.fr/cid105639/eparents-l-application-pour-les-parents-d-enfants-du-cp-a-la-3e.html>
- . **Site de la CAF**, rubrique Vies de famille/Élever ses enfants.
<https://www.caf.fr/vies-de-famille>

Onisep Centre-Val de Loire
 55 rue Notre Dame
 de Recouvrance
 BP 40 609,
 45016 Orléans cedex 1
 Tel : 02 38 42 16 42
 courriel : droorleans@onisep.fr
 Directeur de la publication :
 Michel Quéré
 Rédactrice en cheffe :
 Raniha Oultache
 Rédactrices : Raniha Oultache,
 Nathalie Fouquet, Agathe Essel
 Pédagogie - Édition :
 Onisep Orléans 2017

